

# Transparence sur les frais et le rendement afférents à un plan DC

FSMA

AUTORITEIT  
VOOR FINANCIËLE  
DIENSTEN  
EN MARKTEN

AUTORITÉ  
DES SERVICES  
ET MARCHÉS  
FINANCIERS



# Sommaire

1. Introduction
2. Comment un engagement de pension de type contributions définies fonctionne-t-il ?
3. Nature de l'engagement de pension
4. La contribution définie
5. La contribution nette
6. Le rendement attribué au compte individuel
7. Le résultat : droits acquis et garantie de rendement
8. Rédaction des documents clés
9. Output et étapes suivantes

# 1. Introduction

# Intérêt de l'analyse

- Contexte
  - Glissement significatif des plans de type prestations définies vers les plans de type contributions définies. Le résultat final de ces derniers est toutefois incertain  
=> **Besoin de transparence** sur les facteurs qui déterminent la pension complémentaire, pour les raisons suivantes :
    - Planification des pensions
    - Nécessité de vérifier si tout se passe correctement
    - Droit de regard optimal uniquement si l'on dispose de toutes les informations
    - Confiance dans le deuxième pilier
- Champ d'investigation
  - Seuls les **plans collectifs** relevant de la **LPC** ont été inclus dans l'analyse.

# Cadre légal - informations dans le cadre d'un plan de type contributions définies

- Règlement de pension :
  - article 24 de la LPC,
  - articles 4-3, 4-7, 4-8, 4-12 et 4-13 de l'AR LPC
- Rapport de transparence :
  - article 42, § 1<sup>er</sup>, de la LPC
- Fiche de pension :
  - article 26, §§ 1<sup>er</sup> et 3, de la LPC
- Autres documents :
  - SIP : article 41bis de la LPC
  - Informations remises sur simple demande lorsque l'affilié supporte le risque de placement : article 42, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>
- Art. 4-15 de l'AR LPC :
  - communication relative aux pensions complémentaires :  
« *documents rédigés dans des termes clairs et précis* »
- Impact de la nouvelle législation ?
  - IORP II
  - Pension Complémentaire Libre des Salariés (PCLS) ?
  - ...

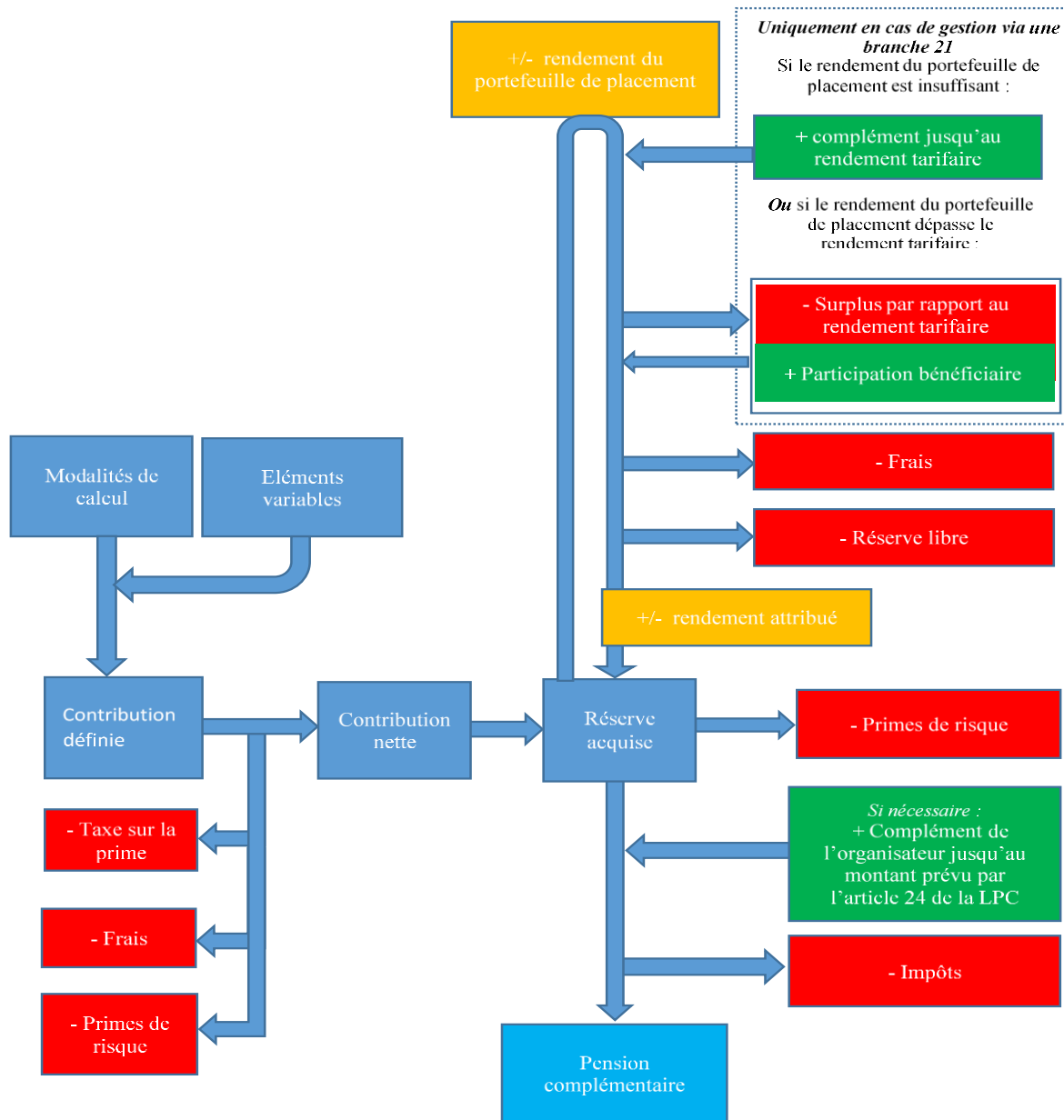
# Méthodologie de l'analyse

- Point de départ : DB2P
- Echantillon :
  - 87 engagements de pension gérés par :
    - 17 assureurs
      - 70 engagements gérés via un produit de la branche 21
      - 1 engagement géré via un produit de la branche 23
    - 16 fonds de pension (16 engagements gérés avec une obligation de moyen)
  - 12 engagements de pension sectoriels et 75 engagements de pension d'entreprises
  - **1 144 441** affiliés
  - environ **2,25 milliards €** en réserves acquises
- Documents clés demandés et examinés
  - Règlement de pension (**RP**)
  - Rapport de transparence (**RT**)
  - Fiche de pension (**FP**)

=> Question analysée :

**Dans quelle mesure un affilié peut-il, sur la base des documents clés (RP, RT et FP), obtenir une vue correcte et compréhensible des éléments ayant directement ou indirectement une incidence sur sa pension complémentaire ?**

2. Comment un engagement de pension de type contributions définies fonctionne-t-il ?



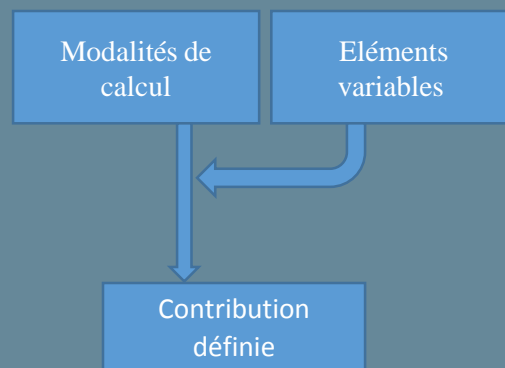


# 3. Nature de l'engagement de pension

# Nature de l'engagement de pension

- Echantillon
  - Uniquement des plans de type contributions définies sans garantie de rendement
- Constatations
  - Un tiers seulement des règlements de pension mentionnaient explicitement la nature de l'engagement de pension.
  - **Dans une dizaine de règlements, il était même impossible pour l'affilié de savoir s'il s'agissait d'un engagement de pension de type contributions définies ou de type prestations définies.**
- Attentes et recommandations
  - Mention explicite de la nature dans le règlement de pension et dans le rapport de transparence
  - Mention explicite de la nature dans la fiche de pension

## 4. La contribution définie



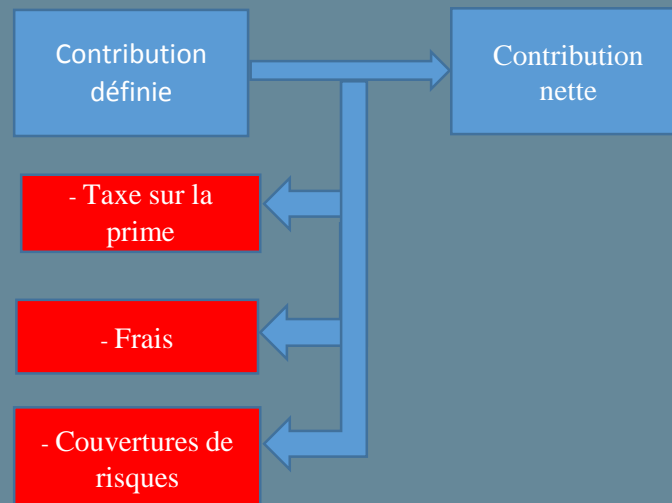
# La contribution définie

- **Echantillon**
  - Quelle contribution définie prévue par le règlement de pension ?  
69/87 avec formule, 18/87 avec montant forfaitaire
  - Source de financement ?  
55 uniquement contributions patronales + 31 contributions patronales et personnelles + 1 uniquement contributions personnelles
- **Constatations & attentes et recommandations**
  - **Modalités de calcul de la contribution définie** - Ces modalités n'étaient parfois pas - ou pas complètement - mentionnées dans le règlement de pension.
    - Mention dans le RP
    - Mention dans la FP
  - **Éléments variables** - Les éléments variables nécessaires pour calculer la contribution définie n'étaient souvent pas tous mentionnés dans la fiche de pension.
    - Mention dans la FP

# La contribution définie

- Constatations & **attentes** et **recommandations** (suite)
  - **La contribution définie réellement payée**
    - Mentionnée dans la moitié des cas seulement
    - Certains organismes de pension citaient en revanche le montant de la contribution pour l'année *suivante*.
    - **Mention dans la FP**

# 5. La contribution nette



# La contribution nette

- **Principes**
  - Éléments susceptibles d'être déduits de la contribution définie :
    - Taxe sur la prime (4,4 %)
    - Frais
    - Couvertures de risques
  - Seule la contribution nette est versée sur le compte individuel.

# Taxe sur la prime



# La contribution nette - Taxe sur la prime

- Principes
  - 4,4 %
  - Non due dans les plans sociaux et les plans organisés par un fonds de sécurité d'existence
- Echantillon
  - Généralement payée par l'employeur (en sus de la contribution définie)
  - Parfois (1 sur 6) payée par le travailleur (et déduite de la contribution définie)
- Constatations & **attentes** et **recommandations**
  - **Mention de celui qui paie la taxe sur la prime**
    - Mention dans le RP
    - **Mention dans le RP**
  - **Mention du montant de la taxe sur la prime**
    - Dans la FP, cette mention prêtait souvent à confusion :
      - taxe sur la prime supportée par l'employeur, mais quand même mentionnée
      - taxe sur la prime prélevée sur la contribution, mais mention uniquement de la contribution définie
      - taxe sur la prime prélevée sur la contribution, mais mention uniquement de la contribution nette
    - **Mention dans la FP si taxe prélevée sur la contribution, sinon pas**

# Frais prélevés sur la contribution

# La contribution nette - Frais

- Principes

- Assureurs : montant forfaitaire prélevé via des « chargements »
  - chargement d'**encaissement**, d'**acquisition** et d'inventaire (branche 21) vs
  - chargement d'**entrée**, de sortie et de gestion (branche 23)
- IRP : frais réels prélevés sur la réserve (généralement pas de frais prélevés sur la contribution)

- Echantillon

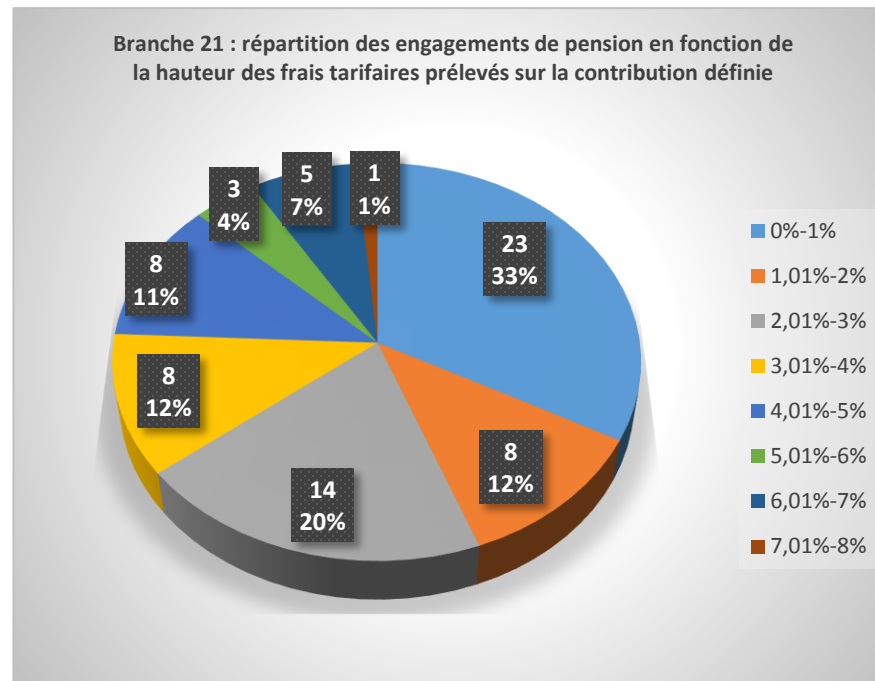
- 16 IRP : pas de frais prélevés sur la contribution
- 1 'branche 23' : pas de frais prélevés sur la contribution
- 70 'branche 21' :
  - 66 avec chargement d'encaissement (en moyenne 2,6 % => de 0,4 % à 7 %)
  - Dont 12 avec également chargement d'acquisition (2 %)

# La contribution nette - Frais

- Echantillon (suite)

- 70 'branche 21'

- Répartition du total 'chargement d'encaissement + chargement d'acquisition' :



# La contribution nette - Frais

- Constatations & **attentes** et **recommandations**
  - **Structure des frais tarifaires (= modalités de calcul)**
    - Exceptionnellement dans le RP (souvent uniquement référence aux ‘tarifs déposés’)
    - Seul 1 RT sur 2 comprend un aperçu mentionnant des pourcentages concrets
    - Rarement dans la FP

=> Dans 1 cas sur 2, les pourcentages de frais concrets ne sont mentionnés dans aucun document

    - **Mention dans le RP de la structure des frais (y compris celui qui supporte les frais)**
    - **Mention dans le RT de la structure des frais (y compris celui qui supporte les frais) + pourcentages de frais concrets**
    - **Mention dans la FP des pourcentages de frais concrets si ces frais sont prélevés sur la contribution définie**
  - **Montant concret des frais prélevés sur les contributions**
    - N’est mentionné que de manière exceptionnelle dans la FP
    - **Mention du montant concret des frais dans la FP si frais prélevés sur la contribution**

# Couvertures de risques

# La contribution nette – Couvertures de risques

- Principes

- Différents types de couvertures décès
  - Remboursement de la réserve acquise ;
  - Prestation bien déterminée (par exemple, 1x le salaire annuel)
  - Assurance mixte
  - ...
- Prime de risque uniquement si prestation en cas de décès > réserve acquise
- La prime de risque peut :
  - être à charge de l'**organisateur** via une contribution supplémentaire
  - être à charge de l'**affilié** (financée à partir de la contribution)
- Parfois choix quant à l'étendue de la couverture décès : cafétéria
- Principes comparables en ce qui concerne la couverture invalidité

# La contribution nette – Couvertures de risques

- Echantillon
  - 86 avec couverture décès, dont
    - 40 avec prime de risque
    - 21 sur ces 40 avec prime à charge de l'affilié
    - 18 sur ces 21 : comme élément du plan cafétéria
  
  - 13 avec couverture invalidité, dont
    - 5 avec prime à charge de l'affilié
    - 3 sur ces 5 : comme élément du plan cafétéria



# La contribution nette – Couvertures de risques

- Constatations & attentes et recommandations – Financement de la couverture décès
  - **Financement de la prime de risque décès (à charge de l'employeur ou du travailleur ?)**
    - Généralement mentionné dans le RP (mais pas toujours)
    - Rarement mentionné dans le RT
    - **Mention dans le RP et le RT**
  - **Montant de la prime de risque décès**
    - Parfois mentionné dans la FP
    - **Mention dans la FP pour autant qu'il soit à charge de l'affilié**

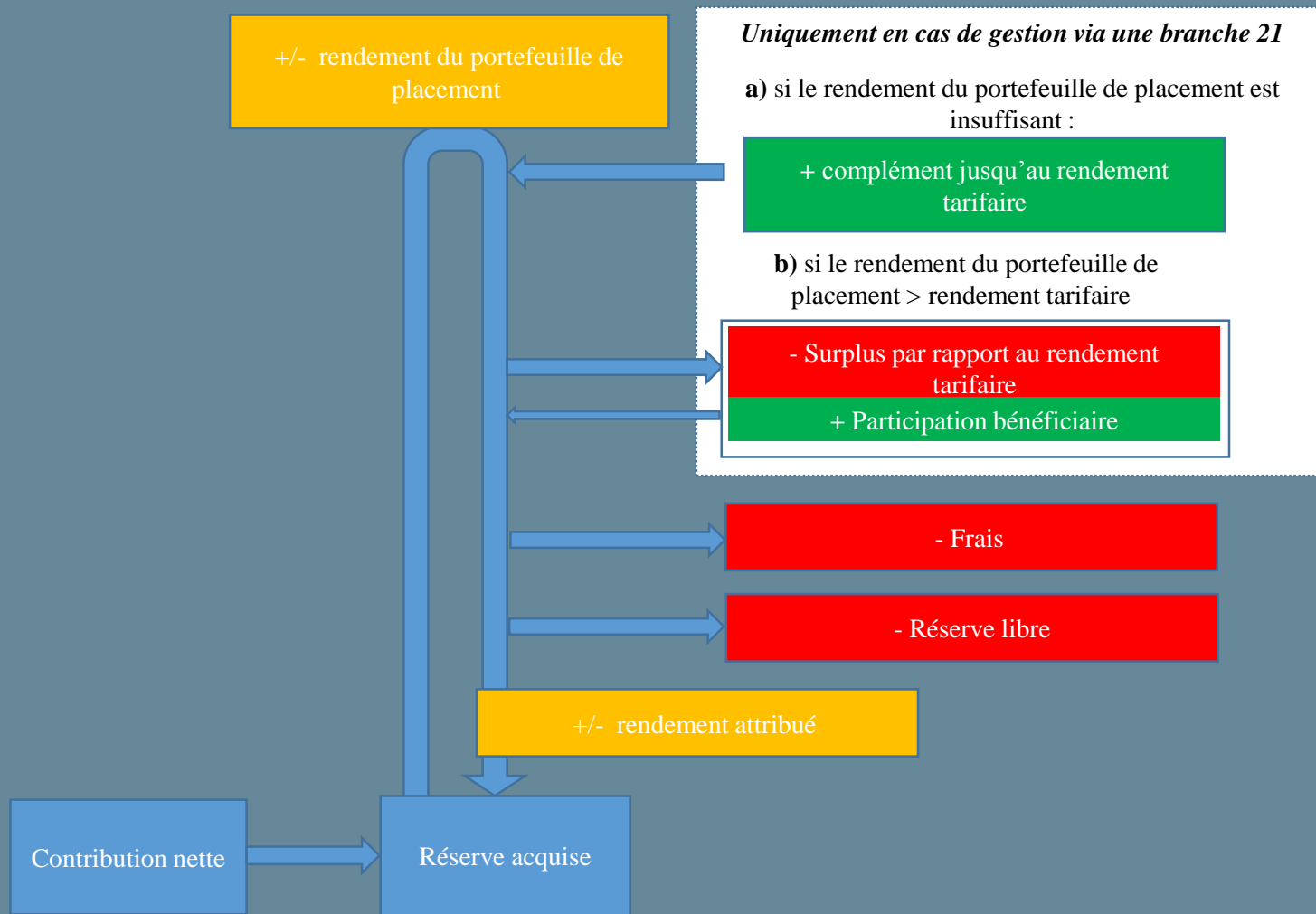
# La contribution nette – Couvertures de risques

- Constatations & **attentes** et **recommandations** – Autres aspects
  - **Modalités de calcul de la prestation pour la couverture décès**
    - Mentionnées généralement dans le RP, exceptionnellement dans le RT
    - **Mention dans le RP**
  - **Montant de la couverture décès**
    - Généralement mentionné dans la FP (mais pas toujours)
    - **Mention dans la FP (y compris si rente d'orphelin et ACRA ou non)**
    - **Mention dans la FP des règles concernant les bénéficiaires**

# La contribution nette – Couvertures de risques

- Constatations & **attentes** et **recommandations** – Autres aspects
  - **Choix de la couverture décès et procédures** -
    - Mentionné généralement dans le RP, rarement dans le RT et dans la FP (pas d'info sur le coût des possibilités de choix)
    - **Mention dans le RP :**
      - des possibilités de choix,
      - de la couverture standard,
      - de la manière de faire usage du droit de choisir
    - **Mention dans la FP des éléments précités**
  - **Participation bénéficiaire dans le cadre de la couverture décès** -
    - Souvent peu clair si au profit de l'employeur ou de l'affilié
    - **Mention du fonctionnement de la participation bénéficiaire dans le RP et le RT**
    - **Mention dans la FP uniquement si incidence sur la prestation proprement dite en cas de décès**

# 6. Le rendement attribué au compte individuel

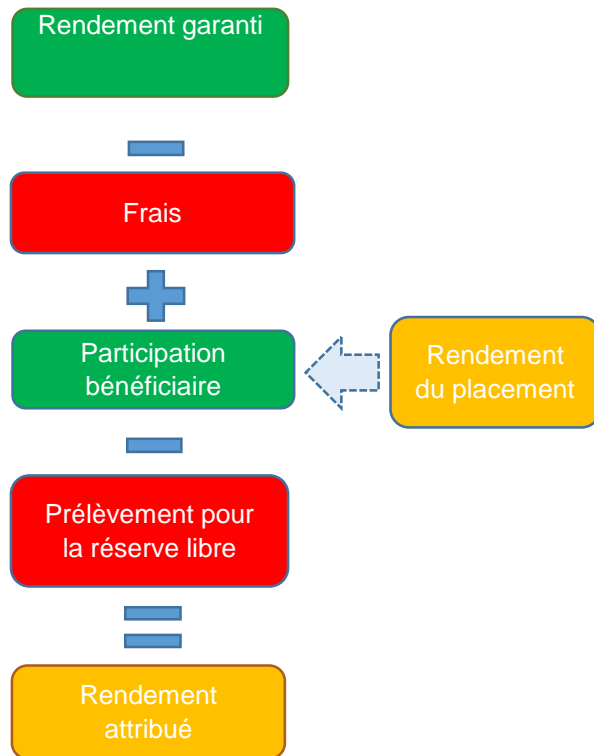


# Processus d'attribution du rendement

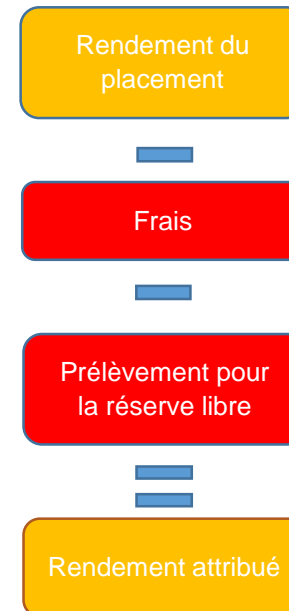
- Dépend de 5 éléments
  1. Rendement du portefeuille de placement
  2. Rendement tarifaire
  3. Frais
  4. Participation bénéficiaire
  5. Affectation à la réserve libre
- Différence branche 21 / branche 23 – IRP
  - Branche 21 : lien **indirect** entre le rendement du placement et le rendement attribué
  - Branche 23 – IRP : lien **direct** entre le rendement du placement et le rendement attribué

# Processus d'attribution du rendement

## Branche 21



## Branche 23 et IRP



# Rendement du portefeuille de placement

# Le rendement - Rendement du portefeuille de placement

- Principes et échantillon
  - Quel portefeuille ?
    - 64 fonds généraux, 6 fonds cantonnés, 1 fonds d'investissement, 16 IRP
- Constatations & attentes et recommandations
  - **Stratégie d'investissement –**
    - Souvent très (trop) générale
    - Rarement ventilée entre court terme et long terme
    - Aspects sociaux, éthiques et environnementaux pas toujours précisés
    - Gestion active ou passive : peu clair dans 1 RT sur 2
    - **Mention suffisamment concrète dans le RT de :**
      - la stratégie à court terme et à long terme,
      - la mesure dans laquelle les aspects sociaux, éthiques et environnementaux sont pris en compte et
      - la question de savoir si le portefeuille de placement fait l'objet d'une gestion active ou passive.
  - **Composition visée du portefeuille –**
    - Mentionnée uniquement dans < 1 RT sur 2
    - **Mention dans le RT**



# Le rendement - Rendement du portefeuille de placement

- Constatations & attentes et recommandations (suite)
  - **Risques liés à la composition du portefeuille –**
    - Indication du profil de risque du portefeuille de placement dans seulement < 1 RT sur 4
    - Indication claire des risques dans le RT
  - **Composition effective du portefeuille –**
    - Mentionnée dans seulement < 1 RT sur 2
    - Mention des grandes lignes dans le RT (par exemple, pour expliquer la distinction entre la stratégie à court terme et celle à long terme)
  - **Options de placement pour l'affilié –**
    - Règles énoncées dans le RP, mais peu de transparence dans le RT
    - Mention des règles dans le RP
    - Information obligatoire pour chaque possibilité dans le RT
    - Mention de la possibilité de choisir dans la FP

# Le rendement - Rendement du portefeuille de placement

- Constatations & attentes et recommandations (suite)
  - **Rendement du placement** –
    - Mentionné dans seulement < 1 RT sur 2 (ce sont surtout les assureurs qui ne le mentionnent pas)
    - Si mentionné dans le RT : souvent peu de clarté quant au rendement dont il s'agit précisément (brut/net)
    - **Mention dans le RT**
    - Pourcentage du rendement souvent mentionné dans la **FP** des IRP (mais pas toujours clarté quant au rendement dont il s'agit précisément), jamais mentionné dans celle des entreprises d'assurances
    - Montant du rendement du placement non mentionné dans la FP
    - **Si lien direct entre le rendement du placement et le rendement attribué (IRP et branche 23) : mentionner dans la FP tant le pourcentage et le montant du rendement du placement que le pourcentage et le montant du rendement attribué**

# Rendement tarifaire (branche 21)

# Le rendement – Rendement tarifaire (branche 21)

- Principes et échantillon
  - Uniquement pour la branche 21
  - Portée du rendement ?
    - Primes maintenues (26/70)
    - Primes uniques successives (42/70)
    - Durée de garantie limitée (2/70)
- Constatations & attentes et recommandations
  - **Existence ou non d'un rendement tarifaire –**
    - Non mentionnée dans 1 RP sur 7, dans quelques RT et dans 2 FP sur 3
    - Attention à la formulation : Qui garantit le rendement tarifaire (organisateur ou OP) ?
    - Mention dans le RP et le RT
    - Mention dans la FP

# Le rendement – Rendement tarifaire (branche 21)

- Constatations & attentes et recommandations (suite)
  - **Portée du rendement tarifaire (sur les primes futures ou non)**
    - Pas ou pas suffisamment précisée dans de nombreux RP et RT
    - Mention dans la FP = exceptionnel
    - **Introuvable dans les documents clés pour +/- 1/3 des engagements de pension !**
    - **Mention claire et précise dans le RP et le RT**
    - **Mention claire et précise dans la FP**
  - **Pourcentage du rendement tarifaire garanti**
    - Mentionné rarement dans le RP, bien dans 2 RT sur 3, seulement dans 1 FP sur 7
    - **Pourcentage concret du rendement tarifaire : introuvable dans les documents clés pour +/- 1/3 des engagements de pension !**
    - Modification légale (loi 18 décembre 2015) => à présent obligatoire
    - **Mention dans le RT**
    - **Mention dans la FP**

# Le rendement – Rendement tarifaire (branche 21)

- Constatations & attentes et recommandations (suite)
  - **Modification du rendement tarifaire –**
    - Peu de transparence sur les modifications : seulement dans 1 RT sur 2
    - Mention dans la FP = exceptionnel
    - Aperçu dans le RT des taux d'intérêt, avec indication claire de la période et des montants auxquels ils s'appliquent
    - Aperçu dans la FP des taux d'intérêt, avec indication claire de la période et des montants auxquels ils s'appliquent
  - **Montant concret du rendement tarifaire attribué –**
    - Mentionné dans 1 FP sur 7
    - Mention dans la FP

# Participation bénéficiaire (branche 21)

# Le rendement – Participation bénéficiaire (branche 21)

- Principes
  - Uniquement branche 21 :
    - en complément du rendement tarifaire
    - en fonction du résultat d'investissement
    - Non obligatoire (attribution discrétionnaire)
- Constatations & attentes et recommandations
  - **Règles générales concernant la participation bénéficiaire –**
    - Non mentionnées dans > 1 RP sur 2, mentionnées plus souvent dans le RT, mais quasi jamais dans la FP
    - Mention dans le RP et le RT (accent sur le caractère discrétionnaire)
  - **Participation bénéficiaire concrète attribuée –**
    - Pourcentage(s) mentionné(s) dans 2 RT sur 3
    - Montant mentionné dans +/- 1 FP sur 2
    - Mention du pourcentage dans le RT (ou mention du fait qu'il n'a pas été attribué de participation bénéficiaire)
    - Mention du pourcentage et du montant concret dans la FP



# Frais prélevés sur la réserve

# Le rendement – Frais prélevés sur la réserve

- Principes

- Assureurs (montant forfaitaire via des chargements) vs IRP (frais réels)
  - Chargements :
    - **Chargement** d'encaissement, d'acquisition et d'**inventaire** (branche 21)
    - **Chargement** d'entrée, de **sortie** et de **gestion** (branche 23)
  - Frais réels :
    - Entièrement ou partiellement prélevés sur la réserve (et donc sur le rendement) (sinon : supportés par l'employeur)
- Frais indirects prélevés sur le rendement du placement : hors champ d'investigation

- Echantillon

- Pour 16 des 71 engagements de pension gérés par des assureurs : chargement d'inventaire (0,05 % et 0,1 % = le plus souvent)
- Dans toutes les IRP (16) : frais réels prélevés entièrement ou partiellement sur le rendement

# Le rendement – Frais prélevés sur la réserve

- Constatations & attentes et recommandations
  - **Frais tarifaires prélevés sur la réserve –**
    - Chargement d'inventaire pratiquement jamais mentionné dans le RP
    - **Pourcentage** concret mentionné dans 1 RT sur 3 et dans aucune FP
    - Mention dans le RP de la structure des frais
    - Mention dans le RT de la structure des frais, avec indication d'un pourcentage concret
    - Mention dans la FP du pourcentage concret du chargement d'inventaire
  - **Montant** concret du chargement d'inventaire mentionné dans 1 FP sur 5
  - Mention dans la FP du montant concret du chargement d'inventaire prélevé

# Le rendement – Frais prélevés sur la réserve

- Constatations & **attentes** et **recommandations** (suite)
  - **Frais réels prélevés sur la réserve** –
    - Peu d'informations concrètes sur les frais dans le RP
    - **Mention dans le RP des frais prélevés sur le rendement**
    - **Pourcentage des frais** mentionné dans seulement 1 RT sur 8 (souvent uniquement un ou plusieurs montants => l'impact sur le rendement n'est pas clair) et dans aucune FP
    - **Mention dans le RT :**
      - **Quels frais réels sont prélevés sur le rendement (et quels frais réels sont à charge de l'organisateur)**
      - **Pourcentages de frais correspondants**
    - **Mention dans la FP du pourcentage de frais prélevés sur la réserve**
    - **Montant** concret des frais réels mentionné dans aucune FP
    - **Mention dans la FP du montant concret des frais réels prélevés**

# Affectation à la réserve libre

# Le rendement – Affectation à la réserve libre

- Principes et échantillon
  - affecter une partie du rendement aux années moins rentables (par exemple, financement de l'insuffisance par rapport à la garantie LPC)
  - 9/87 prévoient cette affectation.
- Constatations & attentes et recommandations
  - **Fonctionnement de la réserve libre –**
    - Mentionnés généralement dans le RP, rarement dans le RT et quasi jamais dans la FP
    - Mention dans le RP du mode de financement et de la finalité de la réserve libre
    - Mention dans le RT de la partie affectée à la réserve libre ou prélevée sur celle-ci
    - Mention dans la FP du montant concret et du pourcentage de la partie du rendement qui a été affectée à la réserve libre

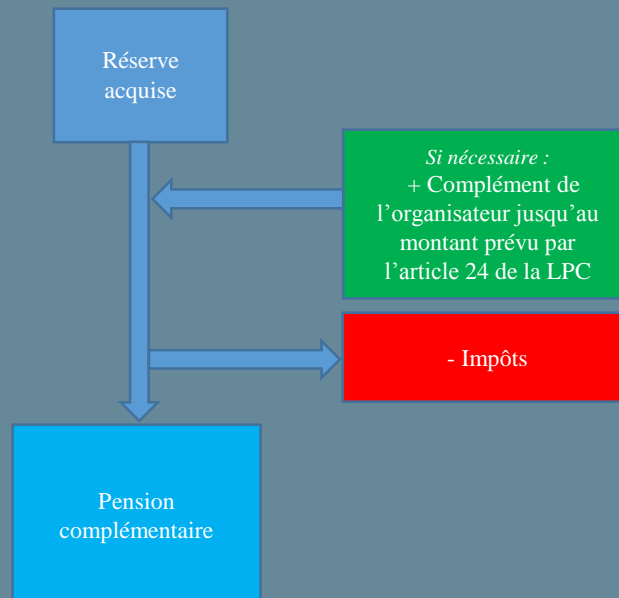
# Rendement attribué

# Le rendement – Rendement attribué

- Principes
  - Branche 21 vs IRP et branche 23
- Constatations & attentes et recommandations
  - **Pourcentage du rendement concret attribué –**
    - Mentionné dans 1 RT sur 2 et dans 1 FP sur 6 (pour les IRP, dans 2 FP sur 3)
    - Mention dans le RT du pourcentage du rendement attribué
    - Mention dans la FP du pourcentage du rendement attribué
  - **Montant du rendement concret attribué**
    - Mentionné dans 1 FP sur 4
    - Mentionné dans quelques FP sous la forme d'un 'compte courant' :  
Concrètement, en mentionnant des montants et pourcentages en partant du rendement du placement pour arriver, après déduction et ajout de divers postes, au rendement attribué
    - Mention dans la FP du montant et du pourcentage du rendement attribué, en appliquant le principe du 'compte courant'



# 7. Le résultat : droits acquis et garantie de rendement



# Réserve acquise et prestation acquise

- **Constatations & attentes et recommandations**
  - **La réserve acquise**
    - Ventilée en une partie patronale et une partie personnelle (loi 18 décembre 2015)
    - Ventilée en une partie 'capital contractuel' et une partie 'participation bénéficiaire'
  - **La réserve acquise de l'année précédente**
    - Pas toujours mentionnée
    - Mention dans la FP
  - **La prestation acquise**
    - Parfois pas mentionnée, bien que calculable
    - Généralement ventilée en une partie patronale et une partie personnelle
    - 1 FP sur 2 : ventilée en 'capital contractuel' et 'participation bénéficiaire'
    - Mention dans la FP si tarif jusqu'à l'âge de la retraite
    - Ventilation en :
      - 'capital contractuel'/'participation bénéficiaire' et
      - partie patronale/partie personnelle

# Prestation estimée

- Principe
  - Estimation pour la carrière complète
  - Obligatoire depuis le 1/1/2016
  - Branche 21 classique : correspond au « capital assuré »
- Constatations & attentes et recommandations
  - **La prestation estimée**
    - Mentionnée dans 2 FP sur 3
    - Pas toujours précisé qu'il s'agit d'une estimation (conditionnelle).
    - La terminologie utilisée donne parfois l'impression qu'il s'agit d'un droit (« capital assuré »)
    - Mention dans toutes les fiches à partir du 1/1/2016 (loi 15 mai 2014)
    - Mention explicite du fait qu'il s'agit d'une estimation
    - Mention du taux d'intérêt utilisé pour le calcul

# Garantie de rendement

- Principe (Article 24 de la LPC)
  - Actuellement 1,75 %
  - Méthode horizontale ou verticale
  - Base de calcul : contribution définie après déduction des frais (max 5 %) et de certaines primes de risque
  - Niveau actuel de financement : proportion de la réserve acquise par rapport au montant art. 24 LPC
- Constatations & attentes et recommandations
  - **Méthode appliquée (horizontale ou verticale)**
    - Mention dans tous les RT à partir du 1/1/2016 (loi 18 décembre 2015)
  - **Niveau actuel de financement**
    - Non mentionné dans > 1 FP sur 3 (mais souvent un montant exact art. 24 LPC)
    - Signification rarement expliquée dans la FP
    - Mention dans tous les RT à partir du 1/1/2016 (loi 18 décembre 2015)
    - Mention dans la FP et explication
    - Mention du montant art. 24 LPC dans la FP si supérieur à la réserve acquise
    - Mention du montant art. 24 LPC dans la FP si inférieur à la réserve acquise

# 8. Rédaction des documents clés

# Rédaction

- **Rédaction**

La rédaction des documents examinés a soulevé les points d'attention suivants :

- Mauvais dosage de la quantité d'informations (trop peu ou trop)
- Jargon propre à la technique des assurances
- Manque de logique dans la composition de certains documents, les informations étant dispersées et par conséquent difficilement lisibles
- Documents trop peu concrets (par exemple, un seul rapport de transparence pour un nombre élevé d'engagements de pension présentant des différences au niveau des caractéristiques, des frais, du rendement garanti, etc.)
- Clauses de sauvegarde dissimulant à tort des informations
- Manque de cohérence, au niveau du contenu, entre les différents documents d'un même engagement de pension
- Dispositions susceptibles d'induire l'affilié en erreur
- ...

# Rédaction – point d'attention spécial

- **Initiative de la transmission du rapport de transparence**
- Le RT doit être transmis chaque année à l'organisateur
  - 35/87 le font
  - 43/87 établissent le RT chaque année, mais ne le transmettent que sur demande
  - 9/87 n'établissent le RT qu'à la demande de l'organisateur
    - Etablir chaque année un RT et le transmettre à l'organisateur, ou attirer l'attention de ce dernier sur l'existence du RT et lui indiquer l'endroit où le RT est mis à sa disposition

# Rédaction - La contribution nette : calcul détaillé

- **Calcul de la contribution nette**
  - **Calcul détaillé de la contribution nette** – Quelques fiches de pension précisait de manière détaillée – c.-à-d. en indiquant les montants concrets (en euros) des taxes, frais et/ou primes de risque qui étaient déduits – quelle partie de la contribution définie (telle que déterminée par le règlement de pension) était finalement versée à titre de contribution nette sur le compte individuel de l'affilié. Il s'agit là d'une pratique très transparente.
- **Exemple**

<b>Contributions définies (conformément au règlement de pension) :</b>	(+)	1.000 EUR
<b>Taxe sur la prime prélevée (4,4 %) :</b>	(-)	44 EUR
<b>Frais prélevés (5 %) :</b>	(-)	47,8 EUR
<b>Prime décès prélevée :</b>	(-)	30 EUR
<b>Contribution versée sur le compte individuel :</b>	(=)	878,2 EUR



# Rédaction – Modèles de fiches de pension

- ‘Compte courant’ applicable également pour l'évolution de la réserve acquise
- Exemple de fiche de pension

	<b>Total</b>
<b>Votre réserve de pension au 1/1/2016</b>	<b>10.000 EUR</b>
<b>Contributions versées au cours de l'année 2016</b>	
Contributions prévues par le règlement	(+) 1.000 EUR
Taxe (4,4 %)	(-) 44 EUR
Frais prélevés sur les contributions (5 %)	(-) 47,8 EUR
Prime décès	(-) 30 EUR
<b>Total des contributions</b>	<b>(+) 878,2 EUR</b>
<b>Rendement attribué pour 2016</b>	
Rendement garanti (en moyenne x %)	(+) 206 EUR
Frais prélevés sur la réserve (0,1 %)	(-) 10 EUR
Participation bénéficiaire (en moyenne x %)	(+) 56 EUR
<b>Rendement total (en moyenne y %)</b>	<b>(+) 252 EUR</b>
<b>Votre réserve de pension au 1/1/2017</b>	<b>11.130,2 EUR</b>

# 9. Output et étapes suivantes

# Output et étapes suivantes

- **Rapport d'analyse détaillé**

Après la **consultation publique** :

- **Communication** reprenant l'ensemble des attentes et des recommandations :
  - fil conducteur pour la rédaction des documents clés
- **Trajectoire** par organisme de pension